

Service Installations classées de la DDPP

**Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2020-12-01**  
du 03 DEC. 2020

**portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
présentée par la société  
AGS NATURE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES  
en vue de créer un dépôt de stockage de produits explosifs sur la commune de  
La Morte**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le livre V, titre I<sup>er</sup> (installations classées pour la protection de l'environnement), chapitre II, section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société AGS NATURE REGIE DES REMONTEES MECANIQUES le 20 octobre 2020, en vue de créer un dépôt de stockage de produits explosifs sur la commune de La Morte, lieu-dit « le Désert » ;

Vu l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale de l'Isère, du 18 novembre 2020, précisant que le dossier d'enregistrement est complet et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

Considérant que le site projeté est soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Tél : 04 56 59 49 99

Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Adresse postale : 22 avenue Doyen Louis Weil CS 6 38028 Grenoble Cedex 1

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h

Rubrique	Désignation des installations et activités	Quantités stockées	Régime
4220	<p><b>Produits explosifs (stockage de)</b>, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public :</p> <p>La quantité équivalente totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant :  <b>2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg : E</b></p>	<p>475 kg de produits explosifs de division de risque 1.1 (DR) =&gt; Q<sub>équivalent</sub> = 475 kg</p> <p>2 kg de détonateurs de DR 1.1 et/ou 1.4 =&gt; Q<sub>équivalent</sub> = 2 kg</p> <p>10 kg de mèche lente de DR 1.4 =&gt; Q<sub>équivalent</sub> = 2 kg</p> <p><b>Soit Q<sub>équivalent</sub> totale = 479 kg</b></p>	E

E : enregistrement

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de La Morte, commune d'implantation de l'installation projetée ;

Considérant que seule la commune de La Morte est concernée par le projet, dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> – La demande d'enregistrement susvisée présentée par la société AGS NATURE REGIE DES REMONTEES MECANIKES, dont le siège social se situe 636 route de la Mure – 38350 la Morte, fera l'objet d'une consultation du public du mardi 29 décembre 2020 à 9h00 au jeudi 28 janvier 2021 à 16h30 inclus, dans la commune de La Morte.

Article 2 - Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier de demande d'enregistrement, ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de La Morte aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci, à savoir :

- mardi de 9h00 à 12h00

- jeudi de 14h30 à 16h30

Le dossier de demande d'enregistrement sera également mis en ligne et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) pendant toute la durée de la consultation du public.

Toute personne intéressée pourra adresser ses observations par courrier à la direction départementale de la protection des populations de l'Isère, à l'adresse suivante : DDPP – service installations classées – 22 avenue Doyen Louis Weil – CS 6 – 38028 GRENOBLE CEDEX 1, ou par voie électronique à : [ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr), à partir du mardi 29 décembre 2020 à 9h00 et avant le jeudi 28 janvier 2021 à 16h30.

Article 3 - Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de La Morte, seule commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage aura lieu deux semaines au moins avant l'ouverture de ladite consultation, et pendant toute sa durée, en mairie de La Morte, et fera l'objet d'un certificat établi par le maire, qui sera adressé à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de la consultation du public.

Article 4 - Le demandeur procédera, dès le dépôt de son dossier de demande d'enregistrement et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage d'un avis sur le site prévu pour la réalisation du projet.

Le contenu de cet avis devra être conforme aux dispositions de l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012, définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

Les affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'environnement du 16 avril 2012.

Article 5 - Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Isère, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, en vue de l'information du public.

Cet avis au public, ainsi qu'un extrait du dossier de demande d'enregistrement, seront publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines et deux jours.

Article 6 - Le conseil municipal de la commune de La Morte sera appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

La délibération intervenue, qui devra préciser le nom du pétitionnaire et de la commune du lieu de l'établissement, sera adressée à la DDPP de l'Isère (service installations classées).

Article 7 - A la fin de la période de consultation du public, le maire de La Morte procédera à la clôture du registre mis à la disposition du public en mairie et l'adressera à la DDPP de l'Isère - service installations classées.

Le préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par voie électronique.

Article 8 - La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus d'enregistrement. Elle constitue un acte administratif à caractère individuel, dont le seul bénéficiaire est l'exploitant. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

Article 9 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental de la protection des populations de l'Isère, ainsi que le maire de La Morte, sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental  
Adjoint

  
**Mathias TINCHANT**

